

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 10 FÉVRIER 2021

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 10 février 2021, à 20 h, par vidéoconférence, et à laquelle :

SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS :

Monsieur Rénaud Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André
Madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Monsieur Daniel Laplante, maire de la municipalité de Saint-Germain
Monsieur René Lavoie, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de la municipalité de Kamouraska
Madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, maître Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Désy, directeur du Service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il vérifie les présences et s'assure du quorum. Il mentionne que cette séance se tient par vidéoconférence et qu'elle est enregistrée.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

035-CM2021

*Il est proposé par madame Nancy St-Pierre
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que présenté.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 13 JANVIER 2021

036-CM2021

*Il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 13 janvier 2021 soit approuvé tel que présenté.

4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 11 NOVEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 13 JANVIER 2021

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 11 novembre 2020 et celui de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 13 janvier 2021 sont déposés sur *Conseil sans papier* à titre informatif.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

6. ÉVALUATION FONCIÈRE

s/o

7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 AVIS À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) À L'EFFET QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 160-39-2021 ADOPTÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA EST CONFORME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE KAMOURASKA

Attendu que la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a reçu une demande de permis de construction pour une résidence située sur le lot 4 948 677 bordant le rang Saint- Clovis, lequel lot est situé en zone agricole décrétée;

Attendu que le lot sur lequel se trouve la résidence projetée est situé dans la zone AA8, qui correspond à la grande affectation agroforestière au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Attendu que la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a intégré les dispositions du Règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole (RCI 134) à sa réglementation d'urbanisme en 2018;

Attendu que lors de l'intégration au règlement de zonage,

devant la complexité pour faire l'adéquation entre les zones de type agricole de la municipalité et les grandes affectations (agricole et agroforestière) du RCI 134 et du SADR, il a été décidé à ce moment d'imposer les dispositions les plus contraintes et ainsi d'interdire toutes les résidences, à l'exception de celles autorisées en vertu des droits et privilèges reconnus à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (P-41.1);

Attendu que

la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a modifié son règlement de zonage 160-91 afin de pouvoir intégrer dans certaines zones de son règlement, dont la zone AA8, les conditions d'établissement d'une résidence unifamiliale dans la grande affectation agroforestière et ce, selon les conditions prescrites au schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska;

Attendu que

la municipalité a fait parvenir son 1^{er} projet de règlement 160-39-2021 pour que la MRC atteste de la conformité dudit projet conformément à l'article 58.5 de la LPTAA;

Attendu que

que suite à l'analyse du projet de règlement de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, la MRC de Kamouraska constate que celui-ci est conforme aux dispositions dudit schéma de même qu'aux mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE,

037-CM2021

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

DE signifier à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, conformément à l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (P-41.1), que le projet de règlement 160-39-2021 adopté par la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, afin d'autoriser notamment les résidences selon les conditions du schéma d'aménagement et de développement révisé dans la grande affectation agroforestière est conforme audit schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska de même qu'aux mesures de contrôle intérimaire.

7.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 217 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 82 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE D'HABITATION POUR TRAVAILLEURS SAISONNIERS DANS LES ZONES AGRICOLES « A » AINSI QUE DANS LES ZONES AGROFORESTIÈRES «AF»

Attendu qu'

en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Germain a transmis pour

approbation à la MRC de Kamouraska, une copie du règlement numéro 217 visant à modifier le règlement de zonage numéro 82 afin de permettre l'usage d'habitation pour travailleurs saisonniers dans les zones agricoles « A » ainsi que dans les zones agroforestières « AF»;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

038-CM2021

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le règlement numéro 217 adopté par la municipalité de Saint-Germain soit par la présente approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2021-3 AU CONTRAT DE PRÊT DU PAU-PME AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

Attendu que le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt, suivant la résolution numéro 126-CM2020, pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

Attendu que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux PME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

Attendu que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en

partie leurs activités, parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement, depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

Attendu que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

Attendu que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé de nouvelles modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux PME;

Attendu qu' à la suite de cette décision, il y a lieu d'actualiser le contrat de prêt et le cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 avril 2021;

Attendu que l'avenant 2021-3 au contrat de prêt du programme Aide d'urgence aux PME a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

039-CM2021

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les modalités et le cadre d'intervention de l'avenant 2021-3 au contrat de prêt du programme Aide d'urgence aux PME;

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution et à les transmettre au MEI.

8.2 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FRR-AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE – VOILETS LOCAL ET RÉGIONAL

Attendu que le comité d'analyse du Fonds Régions et Ruralité (FRR) a reçu une demande de contribution financière visant à supporter le projet local mentionné ci-dessous et qu'il recommande l'acceptation de cette demande;

Comité d'analyse du FRR			
Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
Association patrimoniale de Saint-Denis-De La Bouteillerie (Maison Chapais)	FRR-2020-2021- Concertation patrimoniale et culturelle à Saint-Denis-De La Bouteillerie	L	10 000 \$
Total			10 000 \$

Code :

R – FRR - Volet projet régional (maximum 25 000 \$/projet)

L – FRR - Volet projet local (maximum 10 000 \$/projet)

Attendu que la demande de contribution financière est conforme à la Politique du *FRR-Amélioration des milieux de vie*;

Attendu que le sommaire du *FRR-Amélioration des milieux de vie - Volets local et régional* est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

040-CM2021

il est proposé par monsieur Daniel Laplante appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière de l'Association patrimoniale de Saint-Denis-De La Bouteillerie (Maison Chapais) dans le cadre du projet de Concertation patrimoniale et culturelle à Saint-Denis-De La Bouteillerie pour un montant de 10 000 \$.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'une somme de 10 000 \$ provenant du *FRR-Amélioration des milieux de vie* pour l'année financière 2021-2022, sous réserve du respect des conditions et de la signature de la convention d'aide financière complétée à la satisfaction de la MRC.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer la convention d'aide financière, et s'il y a lieu, les avenants et tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.3 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FRR-AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE - VOLET MUNICIPAL

Attendu que la conseillère en développement rural recommande l'acceptation du projet municipal de Ville Saint-Pascal mentionné ci-dessous;

Conseillère en développement rural			
Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
Ville de Saint-Pascal	Étude de faisabilité développement du parc des Sept-Chutes	M	10 000 \$
Total			10 000 \$

Code :

M – FRR - Volet amélioration des milieux de vie, projets municipaux
(maximum 10 000 \$/année)

Attendu que la demande de contribution financière est conforme à la Politique du *FRR-Amélioration des milieux de vie*;

Attendu que la conseillère en développement rural a déposé sur *Conseil sans papier* le sommaire du *FRR-Amélioration des milieux de vie - Volet municipal* et que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

041-CM2021

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière de Ville Saint-Pascal pour le projet *Étude de faisabilité développement du parc des Sept-Chutes* pour un montant de 10 000 \$.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'une somme totale de 10 000 \$ provenant du *FRR-Amélioration des milieux de vie-Volet municipal* pour l'année financière 2021-2022, sous réserve du respect des conditions et de la signature des conventions d'aide financière complétées à la satisfaction de la MRC.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer la convention d'aide financière, et s'il y a lieu, les avenants et tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.4 APPROBATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES MUNICIPALITÉS DU KAMOURASKA RÉVISÉE ET DE LA RÉPARTITION BUDGÉTAIRE 2021 DU FDMK

Attendu que le comité d'analyse du *Fonds de développement des municipalités du Kamouraska* (FDMK) doit recommander au conseil de la MRC de Kamouraska une répartition des volets du budget 2021 du FDMK;

Attendu que les comptes rendus du comité d'analyse du FDMK et la Politique de gestion du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska révisée, incluant le budget du FDMK pour 2021 ont été déposés sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant
appuyé par monsieur Richard Caron
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve la *Politique de gestion du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska* révisée et la répartition budgétaire proposée des volets du FDMK pour l'année 2021.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.5 ACCEPTATION DES DEMANDES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES PROJETS RÉSERVÉS AU FDMK EN 2021

Attendu que les contributions financières mentionnées ci-dessous sont réservées au budget 2021 du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK);

Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
Ville de La Pocatière	FDMK 2021/L'Halloween à La Pocatière	D	1 000 \$
Regroupement d'artistes de la Seigneurie	FDMK 2021/Symposium de peinture	D	1 000 \$
Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec de Rivière-du-Loup Hiver 2021	FDR+FDMK - Jeux du Québec Rivière-du-Loup - Hiver 2021 (année 5/5)	D	5 000 \$
Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie	FDMK 2021/Concours Noël au cœur du Kamouraska	E	500 \$
Comité des loisirs Rivière-Ouelle inc.	FDMK 2021/Course de la rivière Ouelle	E	500 \$
SADC du Kamouraska	FDMK 2021- Semaine de l'emploi	C	500 \$
Fondation André-Côté	FDMK 2021/Défi Vélo André-Côté	C	1 000 \$
Biopterre - Centre de développement des bioproduits	FDMK 2021/ Festival des champignons forestiers du Kamouraska	C	500 \$

TVCK	FDMK 2021/Entente de partenariat Info-Kam 1/3	C	3 500 \$
Le centre social de St-Pascal inc. (Festival bonjour la visite)	FDMK 2021 - Festival bonjour la visite	C	500 \$
Projektion 16-35	FDMK 2021 Place aux jeunes 2021-2022	C	5 000 \$
Société du roman policier de St-Pacôme inc.	FDMK 2021 - Gala Roman Policier	C	1 000 \$
Société d'Agriculture du Comté de Kamouraska	FDMK 2021 - Exposition agricole	C	1 000 \$
Association forestière bas-laurentienne	Programme éducatif-forêt / Partenariat 2 /3 et fin année 2021	C	1 000 \$
Promotion Kamouraska	FDMK 2021/Services supralocaux- Maison du Kamouraska	F	15 000 \$
MRC de Kamouraska	FDMK 2021- Route verte entretien	F	10 318 \$
MRC de Kamouraska	FDMK-Route verte-Travaux de resurfacement, Piste cyclable de la Grande-Anse	F	6 385 \$
MRC de Kamouraska	FDMK 2021/ Services supralocaux Maison du Kamouraska	F	27 820 \$
MRC de Kamouraska	FDMK 2021/Entente de développement culturel	F	20 000 \$
Société du parc linéaire Monk	FDMK 2021/Équipements supralocaux (Tronçon Monk)	F	500 \$
Ville de Saint-Pascal	FDMK 2021/Équipements supralocaux (Aréna St-Pascal)	F	29 990 \$

Ville de La Pocatière	FDMK- 2021/Équipements supralocaux (Aréna La Pocatière)	F	29 990 \$
		Total :	162 003 \$

Code :

A - FDMK Volet culturel local

B - FDMK Volet activités municipales locales

C - FDMK Volet autres activités à caractère supralocal

D - FDMK Volet activités municipales, nationales et internationales

E - FDMK Volet activités municipales régionales ou inter-MRC

F - FDMK Volet équipements, infrastructures et services

Attendu que le registre du FDMK est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

043-CM2021

il est proposé par monsieur Robert Bérubé appuyé par monsieur Rosaire Ouellet et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte l'attribution des contributions financières des promoteurs mentionnés ci-dessus pour l'année 2021, sous réserve de leur conformité à la Politique de gestion du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK);

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'un montant total de 162 003 \$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) aux promoteurs mentionnés ci-dessus;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.6 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK-VOLET CULTURE LOCAL

Attendu que la conseillère en développement rural a reçu une demande de contribution financière visant à supporter le projet mentionné ci-dessus et qu'elle recommande l'acceptation de la demande :

Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska	Ciné parc 2021	A	500,00 \$
			Total : 500,00 \$

Code :

- A - FDMK Volet culturel local
- B - FDMK Volet activités municipales locales
- C - FDMK Volet autres activités à caractère supralocal
- D - FDMK Volet activités municipales, nationales et internationales
- E - FDMK Volet activités municipales régionales ou inter-MRC
- F - FDMK Volet équipements, infrastructures et services

Attendu que la demande de contribution financière est conforme à la Politique de gestion du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK);

Attendu que le registre des demandes est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

044-CM2021

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière du promoteur mentionné ci-dessus conformément à la recommandation de la conseillère en développement rural;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'un montant de 500 \$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK)-Volet culture local, à la suite de la réalisation de l'événement;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.7 APPROBATION DE LA RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET DE LA PROVISION POUR MAUVAISES CRÉANCES DU FLI AU 31 DÉCEMBRE 2020

Attendu qu' une réévaluation de la provision pour mauvaises créances des prêts actifs doit être faite annuellement, afin d'assurer une saine gestion du Fonds local d'investissement (FLI);

Attendu que la radiation de créances irrécouvrables et la provision pour mauvaises créances font l'objet d'écritures comptables de fin d'année financière de la MRC de Kamouraska;

Attendu que le rapport annuel sur les créances irrécouvrables du Fonds local d'investissement (FLI) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 doit être déposé au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) au plus tard le 1^{er} juin 2021;

Attendu que lors de la réunion du comité d'investissement commun (CIC) FLI/FLS du 20 janvier 2021, les membres recommandent au conseil de la MRC de Kamouraska, suivant la résolution 04-CIC2021, la radiation de la créance irrécouvrable d'un montant de 6 064 46 \$ et la provision pour mauvaises créances d'un montant de 48 673,14 \$ du Fonds local d'investissement (FLI), au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

045-CM2021

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve la radiation du prêt de l'entreprise dossier numéro 5101 au montant de 6 064,46 \$ du Fonds local d'investissement (FLI) au 31 décembre 2020.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve la provision pour mauvaises créances de 48 673,14 \$ du Fonds local d'investissement (FLI) au 31 décembre 2020, pour les dossiers numéro 5002, 5014, 5060, 5070, 5111 et 5122.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.8 APPROBATION DE L'ALLOCATION DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE NOMMÉS PAR LA MRC DE KAMOURASKA AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN FLI/FLS

Attendu que le comité d'investissement commun (CIC) FLI/FLS est composé de sept personnes, dont notamment deux représentants élus, un représentant du Fonds de solidarité FTQ et quatre représentants de la société civile;

Attendu que comme stipulé dans la convention de partenariat FLI/FLS, la MRC de Kamouraska et le FLS-FTQ sont responsables de nommer les représentants provenant de la société civile;

Attendu que l'allocation des membres du CIC FLI/FLS doit être adoptée par le conseil de la MRC de Kamouraska;

Attendu que les représentants de la société civile nommés au CIC FLI-FLS par la MRC de Kamouraska sont parfois des bénévoles, autant citoyens qu'entrepreneurs, qui ne bénéficient pas d'une allocation de l'entité qu'ils représentent;

Attendu qu' établir une allocation se veut une façon d'attirer des représentants provenant de la

société civile ayant des profils de compétences professionnelles nécessaires au bon fonctionnement du CIC FLI/FLS;

Attendu que l'allocation proposée vise à compenser, en partie, l'investissement du membre bénévole à titre de représentant de la société civile dans son rôle au CIC FLI/FLS;

Attendu que la présence à la rencontre et le déplacement sont inclus dans l'allocation proposée;

EN CONSÉQUENCE,

046-CM2021

*il est proposé par monsieur René Lavoie
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve qu'une allocation de 75 \$ soit attribuée au membre bénévole, agissant à titre de représentant de la société civile, qui participe à une réunion du CIC FLI/FLS.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

8.9 AUTORISATION DE DÉPÔT DE L'OFFRE DE SERVICES DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR LA MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME 2021-2022 ET DE SIGNATURE DE L'ENTENTE

Attendu que Services Québec fait appel à une ressource externe pour son expertise en entrepreneuriat, afin de l'appuyer dans la gestion de la mesure *Soutien au travail autonome* (STA);

Attendu que le Service de développement territorial de la MRC de Kamouraska souhaite offrir un service de support, de service-conseil et d'accompagnement à l'entrepreneuriat local, afin de stimuler le développement économique sur son territoire;

Attendu que le Service de développement territorial de la MRC de Kamouraska souhaite mettre cette expertise à la disposition de la clientèle admissible à la mesure STA;

Attendu que l'offre de services s'inscrit dans la continuité du partenariat entre la MRC de Kamouraska et Services Québec dans la prestation de services à la clientèle admise à la mesure STA, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

Attendu que l'offre de services de la MRC de Kamouraska, dans le cadre de la mesure STA, a été déposée

sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

047-CM2021

*il est proposé par madame Nancy St-Pierre
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer l'offre de services de la MRC de Kamouraska pour la mesure *Soutien au travail autonome* (STA) et tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution et à les transmettre à Services Québec.

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy, soit autorisé à signer l'entente de la mesure *Soutien au travail autonome* pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, à moins de changements majeurs apportés, et de l'acheminer à Services Québec.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

s/o

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ TECHNIQUE DU FRR-VOLET 1

Attendu que le 19 février 2019, le conseil de la MRC a nommé par résolution numéro 065-CM2019, monsieur Charles de Blois Martin, directeur du Service de développement territorial, à titre de représentant de la MRC au comité technique du FARR;

Attendu la récente demande adressée à toutes les MRC du Bas-Saint-Laurent, par madame Nathalie Bédard, conseillère en développement régional et affaires municipales du MAMH, de nommer un substitut au représentant de leur MRC au comité technique du volet 1 du FRR;

Attendu que madame Dominique Gaudreau, conseillère en entrepreneuriat, s'avère la personne désignée pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

048-CM2021

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve la nomination de madame Dominique Gaudreau, conseillère en entrepreneuriat,

comme substitut à monsieur Charles de Blois Martin au comité technique du volet 1 du FRR.

10.2 ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE LIÉE À LA LÉGALISATION DU CANNABIS

Attendu que le comité d'analyse du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska et du Fonds régions et ruralité (FDMK-FRR) a reçu une demande de contribution financière visant à supporter le projet mentionné ci-dessous et qu'il recommande l'acceptation de cette demande;

Comité d'analyse du FDMK-FRR			
Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
La Montée, Centre de prévention et de traitement des dépendances au Bas-Saint-Laurent	Projet de prévention sur le cannabis	A	20 320 \$
Total			20 320 \$

Code :

A – Aide financière reçue du MAMH, dédiée aux besoins financiers liés à la légalisation du cannabis.

Attendu que l'aide financière allouée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permet notamment de réaliser des activités de sensibilisation dans le cadre de la légalisation du cannabis;

Attendu que l'aide financière allouée par le MAMH doit être utilisée d'ici le 30 juin 2021;

Attendu que le projet susmentionné est admissible à l'aide financière du MAMH;

Attendu que le sommaire de l'aide financière liée à la légalisation du cannabis du MAMH est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

049-CM2021

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière de La Montée, Centre de prévention et de traitement des dépendances au Bas-Saint-Laurent dans le cadre du projet de prévention sur le cannabis, pour un montant de 20 320 \$.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'une somme de 20 320 \$ provenant de l'aide financière liée à la légalisation du cannabis du MAMH, sous réserve du respect des

conditions et de la signature de la convention d'aide financière complétée à la satisfaction de la MRC.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer la convention d'aide financière, et s'il y a lieu, les avenants et tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.3 APPROBATION DE LA RÉPARTITION ENTRE TOUTES LES MUNICIPALITÉS LOCALES DES SOMMES PAYABLES À LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Attendu qu' en vertu de l'article 976 du Code municipal du Québec, avant le 1^{er} mars de chaque année, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté doit, avec l'approbation du conseil de celle-ci, répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes payables à la municipalité régionale de comté pour l'exercice en cours;

Attendu le règlement numéro 129 concernant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement, au retrait d'une municipalité locale à l'exercice des compétences de la MRC de Kamouraska relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante;

Attendu le règlement numéro 176 visant la modification du règlement numéro 154 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC et de leur paiement par les municipalités locales;

Attendu le règlement numéro 202-2017 établissant une tarification applicable pour les biens, services ou activités offerts par la MRC, modifiant le règlement numéro 75 autorisant la conclusion d'une entente relative à l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement entre la MRC de Kamouraska et les municipalités concernées, tel que modifié par les règlements numéros 84, 90, 104, 108, 110, 112, 113, 125 et 131;

Attendu le règlement numéro 232-2020 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Kamouraska et de leur paiement par les municipalités et abrogeant les règlements numéros 78 et 175;

Attendu les résolutions numéros 329-CM2020 à 341-CM2020, suivant lesquelles le conseil de la MRC de Kamouraska a adopté le budget de la MRC pour l'exercice financier 2021;

Attendu qu' un document relatif à la répartition entre toutes les municipalités locales des sommes payables à la MRC de Kamouraska pour l'exercice financier 2021 a été déposé sur *Conseil sans papier*;

Attendu que les membres du présent conseil ont pris connaissance dudit document et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

050-CM2021

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve, telle que déposée, la répartition entre toutes les municipalités locales des sommes payables à la MRC de Kamouraska pour l'exercice financier 2021. À cet effet, le présent conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution

10.4 ACCEPTATION DU PROJET D'AVENANT DE L'ENTENTE SECTORIELLE VISANT À SOUTENIR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOALIMENTAIRES DU BAS-SAINT-LAURENT 2018-2021

Attendu que suivant la résolution numéro 122-CM2019, la MRC de Kamouraska a adhéré à l'Entente sectorielle visant à soutenir la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 avec les huit MRC du Bas-Saint-Laurent, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) et Les Saveurs du Bas-Saint-Laurent;

Attendu qu' une demande de prolongation de ladite Entente a été adressée à la MRC de Kamouraska par Les Saveurs du Bas-Saint-Laurent pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

Attendu qu' en vertu de l'article 12 de ladite Entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties et qu'en vertu de l'article 13 de l'Entente, elle peut être prolongée;

Attendu que le projet d'Avenant de l'Entente sectorielle visant à soutenir la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent 2018-2021 a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil

en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

051-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Daniel Laplante
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte le projet d'Avenant de l'Entente sectorielle de développement visant à appuyer la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy, soit autorisé à signer l'Avenant final de l'Entente sectorielle de développement visant à appuyer la commercialisation des produits bioalimentaires du Bas-Saint-Laurent, à moins de changements majeurs apportés par les partenaires.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'un montant de 3 000 \$ pour la période de l'Avenant de l'Entente sectorielle, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, provenant du Fonds régions ruralité de la MRC de Kamouraska pour Les Saveurs du Bas-Saint-Laurent;

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

10.5 ACCEPTATION DE LA BONIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT DE TRANS-APTE INC. POUR 2019

Attendu que la MRC de Kamouraska est l'organisme admissible et le mandataire pour faire les demandes d'aide financière au *Programme d'aide au développement du transport collectif* (PADTC- volet 2);

Attendu que la MRC de Kamouraska délègue le mandat à l'organisme TRANS-APTE INC. la gestion du transport adapté (TA) et du transport collectif (TC);

Attendu que le 8 avril 2020, la MRC de Kamouraska a fait une demande d'aide financière attribuable à l'année précédente au ministère des Transports du Québec (MTQ);

Attendu que le 11 septembre 2020, la MRC de Kamouraska a reçu la confirmation d'une aide financière bonifiée d'un montant de 25 000 \$ totalisant alors 150 000 \$ pour l'année 2019;

Attendu que de ce montant, 125 000 \$ ont déjà été versés à l'organisme TRANS-APTE INC. dans le respect des modalités de l'entente signée entre la MRC de Kamouraska et l'organisme TRANS-APTE;

Attendu que la lettre de confirmation du PADTC-volet 2 a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

052-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Rénald Bernier
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska procède au déboursement du montant de 25 000 \$ à l'organisme TRANS-APTE INC., pour l'aide au fonctionnement en transport collectif pour l'année 2019.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution et de transmettre une copie à TRANS-APTE INC.

10.6 ACCEPTATION DES TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2021

Attendu la correspondance de la Ville de Rivière-du-Loup datée du 15 septembre 2020 accompagnée de l'avis public pour les tarifs du Lieu d'enfouissement technique de la Ville pour l'année 2021;

Attendu l'article 20 du règlement numéro 2051 de la Ville de Rivière-du-Loup, du 14 décembre 2020, sur les conditions d'utilisation et la tarification du lieu d'enfouissement technique qui prévoit le renouvellement du droit d'accès au lieu d'enfouissement technique pour les municipalités régionales de comté dont le nom apparaît à l'annexe I du règlement, dont la MRC de Kamouraska, qui auront accepté lesdits tarifs par résolution de leur conseil des maires et demandé, par la même résolution, le renouvellement de leur demande de droit d'accès;

Attendu les tarifs applicables pour les déchets solides provenant d'une municipalité ayant le droit d'accès au site (Annexe II du règlement numéro 2051) :

Attendu que ladite correspondance a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

DESCRIPTION	TARIFS 2021
Matières résiduelles ⁽¹⁾	91,00 \$/tonne métrique
Sols contaminés autorisés (fourniture d'analyse obligatoire)	91,00 \$/tonne métrique
Matières résiduelles contenant de l'amiante sauf asphalte	159,25 \$/tonne métrique
Boues d'une siccité ≥ 15 % (fourniture d'analyse obligatoire)	97,83 \$/tonne métrique
Remorque domestique ou chargement de 0 à 3 mètres cubes pour un particulier	54,60 \$/tonne métrique
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le MELCC	
- Ovins, caprins, gallinacés	16,00 \$/bête
- Autres espèces	91,00 \$/tonne métrique

⁽¹⁾ Si le ratio des matières organiques détournées vers l'Usine de biométhanisation n'est pas respecté, le coût à la tonne métrique sera de 145 \$/tonnage excédentaire.

EN CONSÉQUENCE,

053-CM2021

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les tarifs applicables fixés à l'annexe II du règlement numéro 2051 de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2021 tels que décrits ci-haut, et ce conformément à l'article 20 dudit règlement.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande à la Ville de Rivière-du-Loup le renouvellement de la demande de la MRC d'un droit d'accès au lieu d'enfouissement technique de la Ville, tel que prévu audit article 20.

10.7 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE 6TEM TI INC. POUR L'ACQUISITION D'UN SERVEUR

Attendu l'urgence d'ajouter un serveur au parc informatique de la MRC;

Attendu que la soumission pour l'acquisition d'un serveur soumise par la compagnie 6tem TI inc a été déposée sur *Conseil sans papier*;

Attendu que le montant pour l'acquisition d'un nouveau serveur a été budgété pour l'année 2021;

Attendu la Politique de gestion contractuelle de la MRC réputée désormais un règlement sur la gestion contractuelle comme prévu à l'article 278 du projet de loi no 122 (2017, chapitre 13);

Attendu que les membres du présent conseil ont pris connaissance de la soumission et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

054-CM2021

il est proposé par monsieur Richard Caron

*appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la soumission de 6tem TI inc. pour l'acquisition et autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer le contrat pour et au nom de la MRC de Kamouraska. Monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, est également autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

s/o

12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS

Je, soussigné, Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2021. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 10 février 2021 (MRC et TNO), par la MRC, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont préalablement été déposées aux membres du conseil et qu'elles concernent les montants totaux suivants:

1) MRC

▪ Dépenses 46 278.21 \$

2) TNO

▪ Dépenses 1 426.00 \$

055-CM2021

*il est proposé par monsieur René Lavoie
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes présentées des comptes fournisseurs à payer au 10 février 2021 pour la MRC et les TNO. Ces listes seront déposées comme pièces dans le Registre des documents déposés.

12.1 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 JANVIER 2021

1) MRC

• Dépenses 346 750.74 \$
• Salaires, traitement et DAS 179 658.67 \$

2) TNO

• Dépenses 15 608.89 \$

13. CORRESPONDANCE

- 13.1 LETTRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ADRESSÉE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'INSTALLATION DE PANNEAUX SIGNALANT LA PRÉSENCE DE CYCLISTES SUR LA PARTIE OUEST DU CHEMIN DU VILLAGE JUSQU'À LA RUE DE L'ÉGLISE**
- 13.2 LETTRE DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES NOUS INFORMANT QUE LES MUNICIPALITÉS DE NOTRE MRC ONT OBTENU DES SUBVENTIONS TOTALISANT 210 151.36 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2020.**
- 13.3 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DIRECTION RÉGIONALE DU MAMH RELATIVEMENT À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU PRÉFET**
- 13.4 ACCUSÉ RÉCEPTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION RELATIVEMENT À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #234-2020**

14. RÉOLUTION DEMANDANT L'APPUI DE LA MRC

- 14.1 DEMANDE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES D'AJOUTER UN AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 65 POUR PORTER À 7 ANS LE DÉLAI POUR L'ADOPTION D'UN PLAN DE GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ**

Attendu que les MRC doivent adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

Attendu que ces plans ont été révisés à quelques reprises par les MRC;

Attendu qu' à l'origine, l'obligation de réviser ces plans aux 5 ans n'était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des plans d'une durée de 10 ans avec obligation de les réviser aux 8 ans dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, *Loi réformant la Loi sur la qualité de l'environnement*;

Attendu qu' à l'époque, les intervenants s'étaient montrés favorables à cette proposition et que la FQM avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces plans;

Attendu que l'Assemblée nationale a finalement adopté l'article 53.23 de la Loi qui prévoit des plans d'une durée de 7 ans, révisés aux 5 ans;

Attendu que le délai de 5 ans pour la révision des plans pose problème aux gestionnaires municipaux;

Attendu que 48 MRC doivent procéder à l'adoption d'une version révisée de leur plan en 2021;

- Attendu que** des MRC ont déjà renouvelé leur PGMR sans orientations claires du gouvernement, et ce malgré de nombreuses demandes pour de nouveaux objectifs en ce domaine et qui sont demeurées sans réponse;
- Attendu que** les MRC membres d'une communauté métropolitaine doivent également tenir compte des orientations édictées par cette instance, ce qui complexifie davantage leur démarche;
- Attendu que** la pandémie a rendu très difficile la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau plan;
- Attendu que** la tenue d'élections municipales en 2021 complique davantage la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un plan révisé par les conseils des MRC;
- Attendu que** le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années;
- Attendu que** le contexte actuel souligne l'importance d'accorder plus de temps aux MRC pour réviser leurs plans;
- Attendu que,** bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR, et produisent chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC;
- Attendu que** périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire ;
- Attendu que** les actions menées par les MRC par le biais de leur PGMR témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles ;
- Attendu que** l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement;

EN CONSÉQUENCE,

056-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

d'inclure au projet de loi 65 actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la LQE pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé ainsi que la durée des plans de gestion.

15. AUTRES SUJETS

s/o

16. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE

s/o

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

s/o

18. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 20 h 46.

EN CONSÉQUENCE,

057-CM2021

il est proposé par monsieur Pierre Saillant

QUE la présente séance soit close.

Le préfet

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé)

Jean Lachance